



Le compte de soutien  
automatique à l'exploitation

*Mars 2021*





## **Le compte de soutien automatique à l'exploitation**

- **Un dispositif pour le maintien d'un parc de salles diversifié et modernisé**
- **Un compte ouvert par établissement**
- **Le titulaire du compte est le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement**
- **Plusieurs établissements peuvent être regroupés au sein d'un même circuit de soutien**
- **Le fonds de soutien rembourse 90% du montant HT des investissements présentés**



## Comment se calculent les droits ?

- Le compte est alimenté par un **retour de la TSA acquittée**
- Auquel est appliqué un **coefficient majorateur** en fonction du **nombre d'écrans** de l'établissement

Tranche de taxe acquittée	Taux de retour
de 0 à 8 500 €	80%
de 8 501 à 25 500 €	70%
de 25 501 à 51 000 €	60%
de 51 501 à 136 200 €	50%
plus de 136 201 €	20%

Nombre d'écrans	Coefficient
1 à 2 écrans	1,00
3 écrans	1,05
4 écrans	1,11
5 écrans	1,16
6 écrans	1,20
7 à 12 écrans	1,26
13 écrans et plus	1,00

Le taux de retour **ne peut être inférieur à 28,4 %** du montant de la TSA acquittée



## Dépenses éligibles

### Projection | Matériel technique

- L'acquisition et l'installation des **équipements de projection**
- L'**amélioration technique** des conditions de projection
- L'**équipement informatique** lié à l'activité d'exploitation cinématographique



## Dépenses éligibles

### Bâtiment | Travaux d'aménagement

- L'accessibilité des personnes handicapées
- Les études techniques et le contrôle technique des salles
- La construction, l'amélioration, la réfection et l'aménagement des bâtiments
- La mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité et avec les règles d'urbanisme
- La construction d'aires de stationnement et l'amélioration des accès



## Dépenses éligibles

### Maintien de l'activité et continuité de l'exploitation

- **Le matériel nécessaire à la continuité de l'exploitation ou à la modernisation des équipements**
- **Les dépenses de maintenance (projection, équipement informatique, ascenseurs, élévateurs, chauffage, climatisation )**
- **L'aménagement des bâtiments ainsi que les équipements destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens**



## Dépenses éligibles

### Programmation et communication | Outils digitaux

- Les matériels et logiciels dédiés au **développement de l'exploitation de données**, à la **communication électronique** et au **marketing numérique** (achat, location, frais d'abonnement...)
- Les **supports et matériels techniques** nécessaires à la **promotion de la programmation**



## **Dépenses éligibles**

### **Formations des personnels et bénévoles**

- **Pour l'accueil des personnes handicapées**
- **Pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des équipements de projection numérique**
- **Pour l'utilisation d'outils liés à l'exploitation de données, à la communication électronique et au marketing numérique**



## Dépenses éligibles

### Circuits itinérants - particularités

Les travaux d'aménagement des salles desservies par un circuit itinérant ne sont pas éligibles

Sont éligibles :

- Les **véhicules** dédiés au fonctionnement du circuit
- **Le matériel spécifique** tel que : l'équipement sonore, de projection, de billetterie, d'accessibilité sensorielle, écrans...



## Dépenses inéligibles

- Les investissements réalisés dans le but de générer des **recettes annexes** à celles de l'activité de projection d'œuvres cinématographiques
- Les dépenses relatives à **l'entretien des locaux** et aux **fournitures consommables** de l'établissement



# La délégation de gestion du compte de soutien

L'exploitant peut se voir déléguer la gestion du compte de soutien

- De façon ponctuelle  
→ formulaire de délégation à remplir, et à joindre au dossier
  
- De façon pérenne  
→ dans le cadre d'un accord  
(convention, contrat location-gérance...)



- **Les droits sont périmés dans un délai de 10 ans , à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ces sommes ont été calculées.**
- **Les factures doivent être transmises au CNC dans un délai de 5 ans entre la date de la facture et la date de transmission au CNC**
- **Les dossiers de travaux peuvent être enregistrés à tout moment, quelle que soit la situation du compte**



## Avances

- En cas d'insuffisance de droits sur le compte, il peut être accordée **une avance sur les droits futurs**
- **Avance majorée** : L'avance maximum peut être **majorée** (trois coefficients possibles, sur avis d'un comité d'experts)



## Exemples de génération

4 écrans  
100 000 entrées par an  
52 000 € de TSA par an

Retour sans coefficient

:

34 500 €

Retour avec  
coefficient :

38 295 €

Tranche de taxe acquittée	Taux de retour
de 0 à 8 500 €	80%
de 8 501 à 25 500 €	70%
de 25 501 à 51 000 €	60%
de 51 501 à 136 200 €	50%
plus de 136 201 €	20%

Nombre d'écrans	Coefficient
1 à 2 écrans	1,00
3 écrans	1,05
4 écrans	1,11
5 écrans	1,16
6 écrans	1,20
7 à 12 écrans	1,26
13 écrans et plus	1,00



## Exemples de génération

6 écrans  
220 000 entrées par an  
144 000 € de TSA par  
an

Retour sans coefficient

:

78 160 €

Retour avec  
coefficient :

93 792 €

Tranche de taxe acquittée	Taux de retour
de 0 à 8 500 €	80%
de 8 501 à 25 500 €	70%
de 25 501 à 51 000 €	60%
de 51 501 à 136 200 €	50%
plus de 136 201 €	20%

Nombre d'écrans	Coefficient
1 à 2 écrans	1,00
3 écrans	1,05
4 écrans	1,11
5 écrans	1,16
6 écrans	1,20
7 à 12 écrans	1,26
13 écrans et plus	1,00



## Exemples de génération

21 écrans

2 M entrées par an

1,5 M€ de TSA par an

Retour sans coefficient :

349 360 €

Retour avec coefficient :

349 360 €

Retour avec le plancher des

30% : 426 150 €

Tranche de taxe acquittée	Taux de retour
de 0 à 8 500 €	80%
de 8 501 à 25 500 €	70%
de 25 501 à 51 000 €	60%
de 51 501 à 136 200 €	50%
plus de 136 201 €	20%

Nombre d'écrans	Coefficient
1 à 2 écrans	1,00
3 écrans	1,05
4 écrans	1,11
5 écrans	1,16
6 écrans	1,20
7 à 12 écrans	1,26
13 écrans et plus	1,00



## Comment bénéficier du compte de soutien ?

⇒ Consulter l'état de votre compte : [www.cnc-sofie.fr](http://www.cnc-sofie.fr)

### Mon circuit :

- Les données ci-dessous sont fournies :
  - Montant des travaux remboursables : cumul des dossiers de travaux éligibles au soutien enregistrés au CNC (95% de Hors Taxe)
  - Montant des versements : cumul des versements effectués par le CNC
  - Reste à verser : Restes des versements remboursables - Montant des versements
  - Droits acquis : cumul des droits acquis
  - Droits disponibles : cumul des droits - versements effectués
- N.B. : - Les données sont issues des bordereaux enregistrés à la date indiquée

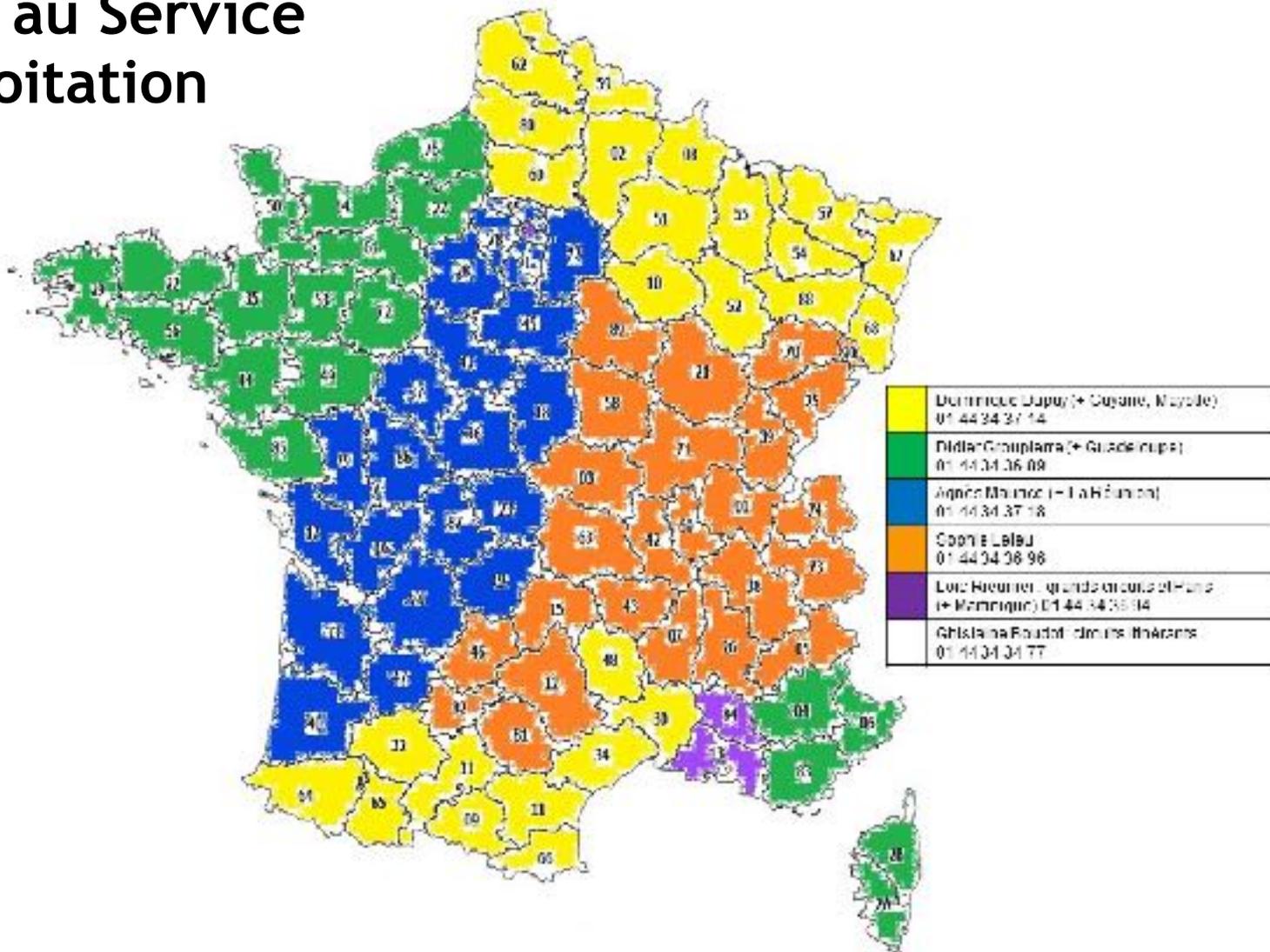
Montant des travaux remboursables	
Montant des versements	
Reste à verser	
Droits acquis	
Droits disponibles	

Dernier versement sur Droits	Dernier versement sur Avance
Date de mise à jour	
Bordereaux validés à la date de	

⇒ Envoyer les demandes à la personne chargée de la gestion de votre département (documents disponibles sur [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr))



# Vos contacts au Service de l'exploitation





Merci !

Mars 2021

